



## Commission des arbitres

Chemin de Maillefer 35 / Case postale 115 / 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Tel. 021 641 04 30 / Fax 021 641 04 38

E-mail : [ca-acvf@football.ch](mailto:ca-acvf@football.ch)

Président : Despland Michel (079 / 689 50 50)

*Votre foot émotions  
votre foot émotions*

### Matchs Juniors D9 – D7 Absence de l'arbitre mini

Le Mont, le 01.04.2011

- 1. Préambule :** Les arbitres Juniors D9 et D7 sont officiellement convoqués par la Commission des arbitres de l'ACVF. Comme les arbitres sont tenus de répondre à toutes les convocations qui leur sont adressées, l'absence d'un directeur de jeu est un « événement » rarissime mais néanmoins possible. La Commission des arbitres de l'ACVF, dès qu'elle a connaissance du cas, ouvre une enquête.
- 2. Absence de l'arbitre Juniors D9 / D7 :** Comme les arbitres sont tenus d'être présents sur le terrain de jeu 45 minutes avant le début du match, le club recevant prendra contact avec l'arbitre désigné si celui-ci n'est pas présent une demi-heure avant le coup d'envoi. En cas de non réponse ou d'absence confirmée, le club recevant prendra immédiatement contact avec le responsable du Service des arbitres minis, M Daniel Dubrit, au **079 / 776 58 94** qui évaluera la situation.
- 3. Cas de figures :**
  - b) Un nouvel arbitre officiel sera désigné et le match se déroulera comme prévu avec un possible léger retard.
  - b) La direction du match sera confiée au club recevant, avec la collaboration et l'accord du club adverse, qui sollicitera une personne présente au match (entraîneur / coach de l'une des deux équipes, parent, junior plus âgé de l'un des deux clubs) ou une personne habitant la localité (arbitre du club par exemple) pour mener cette tâche à bien.
- 4. Tâches administratives :** Dans le cas **B** ci-dessus, à l'issue du match, le club recevant communiquera le résultat du match au **079 / 776 58 94** et enverra au Secrétariat ACVF, CP 115, 1052 Le Mont, les deux cartes de matchs accompagnées d'un éventuel rapport bref.
- 5. Contribution :** S'il en fait la demande, le club recevant pourra se voir octroyer la somme de Frs 50.- (cinquante francs) pour couvrir les frais de la procédure effectuée.
- 6. Statut du match :** La Commission de jeu et fair-play de l'ACVF homologuera ou non le statut du match joué sur la base des éléments en sa possession. Sa décision est sans appel et tout recours contre celle-ci est exclu.

### COMMISSION DES ARBITRES DE L'ACVF

Le Président : Michel Despland

Le Secrétaire : Pierre Aeschlimann